

plicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LORIENT

R E C E P I S S E D E D E P O T

P 426 - 3 RUE BENJAMIN DELESSERT

=6104 LORIENT CEDEX 04

TEL 02 97 21 01 53 FAX 02 97 21 34 83

INITEL :08 36 29 22 22

SELAFI LE MEN-LE BRAS-MOREAU-JOYEUX-DENOEL

PARC D'ACTIVITES ARMOR OCEAN-RUE COMMANDANT CHARCOT
LARMOR-PLAGE
56260 LARMOR-PLAGE

V/REF :

N/REF : 88 B 199 / R-30

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 16/06/97, SOUS LE NUMERO R-30,

ORDONNANCE DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT,
EN DATE DU 16/06/97, PROROGANT LE DELAI DE L'A.G.O. JUSQU'AU 30/09/97

... CONCERNANT LA SOCIETE

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION DES PORTS DE PLAISANCE
ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT
ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
HOTEL DE VILLE
LORIENT
56100 LORIENT

R.C.S LORIENT B 344 519 251 (88 B 199)

LE GREFFIER

16 Juin 1997

COPIE

REQUETE

880199

à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LORIENT

R30

Je soussigné, Monsieur Georges JEGOUZO, Maire de LARMOR-PLAGE

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président du conseil d'administration de la société S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR, Société anonyme au capital de 464.800 Francs, dont le siège social est à LORIENT (56321) - Hôtel de Ville de LORIENT - BP 244, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le n° B 344 519 251

A l'honneur de vous exposer qu'aux termes des statuts de ladite société, celle-ci doit réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 juin 1997, afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996.

Cette date ne pourra hélas pas être respectée pour des motifs d'ordre comptable et administratif.

Ces difficultés ont entraîné du retard dans l'établissement de nos comptes annuels. Il ne nous est donc pas possible de respecter les délais légaux de convocation et de permettre au Commissaire aux Comptes d'effectuer sa mission dans les conditions de sérénité prévues par la loi.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société que je représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de 3 mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, en respectant les délais de communication prévus par les textes.

Fait à LORIENT
le 31.5.97



ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de LORIENT

Vu la requête qui précède,

Autorisons la société :

S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU
PAYS DE LORIENT – SELLOR

à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois pour la convocation de son
assemblée générale ordinaire annuelle, dans les conditions prévues par la loi.

Fait à

LORIENT

Le

16 Juin 1997

